



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

**NUMÉRO DU
DOCUMENT
(AUX FINS DE
CLASSEMENT)**

CME-25-07-002C

Saint-Épiphanie, le 7 juillet 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le septième (7^e) jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-cinq (2025), à dix-huit heures trente minutes (18 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de juillet 2025. La rencontre sera filmée et téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse Rachelle Caron

**Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault
 Caroline Coulombe**

**Messieurs les conseillers Nicolas Dionne
 Renald Côté**

Monsieur le conseiller Guillaume Tardif était absent de la séance.

Tous formant quorum.

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal
- 3) Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

- 4) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour la réfection de la rue Deschênes
- 5) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la recherche d'un fournisseur pour l'emprunt temporaire nécessaire pour financer la portion de la



subvention restante à recevoir et la partie municipale des travaux de réfection du 1^{er} Rang et de la rue Deschênes non subventionnés par le PAVL – Volet Redressement et Sécurisation

- 6) Période des questions
- 7) Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal

Pièce CME-25-07-002

Conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit que le greffier-trésorier, le maire ou deux (2) membres du Conseil peuvent convoquer une séance extraordinaire en donnant un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du Conseil autres que ceux qui la convoquent.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du Conseil sont alors présents et y consentent.

Conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui stipule que l'avis de convocation doit être donné aux membres du Conseil au minimum trois (3) jours avant la séance, la Direction générale et greffier-trésorier de la Municipalité déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du Conseil municipal le 2 juillet 2025.

Résolution 25.07.171

3. Adoption de l'ordre du jour

Pièce CME-25-07-001

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADMINISTRATION

Résolution 25.07.172

4. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour la réfection de la rue Deschênes

Pièce CME-25-07-004

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie souhaite réaliser en 2025 des travaux de réfection sur la rue Deschênes et sur le 1^{er} Rang, incluant notamment la réfection de la voirie, le remplacement des conduites, le pavage, les services professionnels, les frais incidents ainsi que les taxes non remboursables;



CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 2 376 964 \$, selon l'évaluation de Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur chez Bouchard Services Conseil, dans le cadre du dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Sécurisation (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu, en date du 4 décembre 2024, une confirmation d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du volet Redressement et Sécurisation du PAVL, pour un montant maximal de deux millions vingt mille quatre cent dix-neuf dollars (2 020 419 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'approbation ministérielle du règlement d'emprunt numéro 419-25 en date du 19 juin 2025 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, autorisant un emprunt de 356 545 \$ pour financer la part municipale non subventionnée du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration a choisi de scinder le projet en deux appels d'offres distincts afin d'optimiser les coûts à la lumière de la conjoncture actuelle du marché;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public pour les travaux sur la rue Deschênes s'est clôturé par la réception des soumissions suivantes (montants taxes incluses) :

- Excavation Bourgoïn & Dickner inc. : 1 238 836,08 \$
- Excavation Deschênes & Fils inc. : 1 366 357,42 \$
- Aménagement Benoît Leblond : 1 402 304,95 \$
- Groupe Colas Québec inc. : 1 602 859,58 \$
- L4 Construction : 1 826 953,98 \$;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bouchard Services Conseil recommande, dans son analyse comparative, l'octroi du contrat à la firme Excavation Bourgoïn & Dickner inc., soumissionnaire conforme ayant présenté le plus bas prix; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation à l'appui de la présente décision est annexée sous la pièce CME-25-07-004 au procès-verbal de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'OCTROYER** le contrat pour la réfection de la rue Deschênes à la firme EXCAVATION BOURGOIN & DICKNER INC., pour un montant total de 1 238 836,08 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres publics et à la recommandation de l'ingénieur de la firme Bouchard Services Conseil; et
- b) **D'AUTORISER** la Direction générale à signer tout document utile à la mise en œuvre du contrat et à assurer le suivi administratif et technique auprès des intervenants concernés.



Résolution 25.07.173

5. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la recherche d'un fournisseur pour l'emprunt temporaire nécessaire pour financer la portion de la subvention restante à recevoir et la partie municipale des travaux de réfection du 1^{er} Rang et de la rue Deschênes non subventionnés par le PAVL – Volet Redressement et Sécurisation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a obtenu, en date du 4 décembre 2024, une aide financière de deux millions vingt mille quatre cent dix-neuf dollars (2 020 419 \$), dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Sécurisation* (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour la réalisation de travaux de réfection sur la rue Deschênes et le 1^{er} Rang;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ce projet est évalué à 2 376 964 \$, incluant les travaux, les services professionnels, les taxes non remboursables et les frais incidents;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 19 juin 2025, le règlement d'emprunt numéro 419-25, autorisant la Municipalité à contracter un emprunt permanent auprès de la Caisse Desjardins de Viger et de Villeray de trois cent cinquante-six mille cinq cent quarante-cinq dollars (356 545 \$), afin de couvrir la part municipale non subventionnée;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du PAVL sera versée en deux temps, selon les modalités suivantes :

- a) 80 % à la signature du protocole d'entente, soit la somme de 1 616 335 \$;
- b) 20 % après le dépôt et l'acceptation de la reddition de comptes finale du projet, soit la somme maximale de 404 084 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la trésorerie requise pour couvrir l'intégralité du coût des travaux — incluant la part de subvention différée (20 %) et la part municipale non subventionnée —, il est nécessaire de contracter un financement temporaire.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) **QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie fasse une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins et Villeray, visant à couvrir :
 - d'une part, la portion municipale non subventionnée au projet et associée au montant déclaré dans le règlement d'emprunt approuvé par le MAMH (419-25) et qui représente un montant de 356 545 \$;
 - d'autre part, le solde de la subvention gouvernementale (20%) qui ne sera versé qu'à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes finale. Ce solde sera d'un montant maximal de 404 084 \$;
- b) **QUE** la mairesse, Madame Rachelle Caron, et le directeur général, Monsieur Stéphane Chagnon, soient autorisés à signer POUR et AU NOM de la Municipalité tout document nécessaire à la conclusion de l'emprunt temporaire, conformément aux lois et règlements applicables.

6. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 18 h 40.



Les citoyens étaient également invités dans l’avis public annonçant la tenue de l’assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 6 juillet 2025 à 20 h.

Aucune demande écrite n’a été reçue.
Aucune question n’a été posée par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l’enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

Résolution 25.07.174

7. Levée de l’assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance extraordinaire à 18 h 41.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

ⁱ [Notes au lecteur]

À l’exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu’il n’en soit empêché en raison d’un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l’article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, une présentation des votes à la négative sera présentée à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l’application de la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s’agit en rien d’une opinion juridique ou d’une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l’opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d’autres qui sont appelés à s’exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphanie.